

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 21 – 21

**Objet : Accord cadre 21CCTC02 : Fourniture de petits outillages pour les services de la CC
TERRE DE CAMARGUE**

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de s'approvisionner en petits outillages pour les services de la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu'un accord cadre avec maximum pour la fourniture de petits outillages a été lancé le 18 mai 2021 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2021 à 17h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 « matériaux divers ».

DECIDE

Article 1^{er} :

Aucune offre n'ayant été déposée dans le délai imparti pour le lot 3 « matériaux divers », il est décidé de classer le lot infructueux.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **01/07/2021**

Le Président,

Docteur, Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :